



Réseau Semences paysannes
Biodiversité des semences et plants dans les fermes
Cazalens
81 600 Brens
Tel/ fax : 05 63 41 72 86
Mail: contact@semencespaysannes.org
www.semencespaysannes.org

POINT DE VUE

Adoption par la Commission européenne de la directive sur les variétés de conservation : une bien timide avancée qui maintient dans la clandestinité l'essentiel de la biodiversité cultivée

Le 24 avril 2007

En Europe, toute semence doit être issue d'une variété inscrite au catalogue officiel pour pouvoir être diffusée. Les variétés traditionnelles, les populations de pays, les variétés adaptées à l'agriculture biologique et la plupart des mélanges de variétés sont ainsi condamnés à disparaître, d'une part parce qu'elles sont trop hétérogènes et répondent trop mal aux utilisations intensives d'engrais chimiques et de pesticides pour pouvoir franchir les tests d'inscription, et d'autre part parce que le coût de l'inscription est prohibitif pour des variétés à diffusion restreinte. En 1998, la directive 98/95 reconnaissait que ceci pose un problème du point de vue de la conservation de la biodiversité cultivée (in-situ), et prévoyait que « *des conditions particulières de commercialisation soient définies pour les semences concernant la conservation in situ et l'utilisation durable des ressources génétiques, les semences adaptées à la culture biologique et les mélanges de variétés ou d'espèces* ». Huit ans après et au terme d'une résistance acharnée du secteur semencier et de certains Etats membres, dont la France en premier lieu, la Commission européenne adopte donc une directive sur les « variétés de conservation », sensée traduire en pratique cette directive 98/95. Le Réseau Semences Paysannes regrette que, malgré ses demandes répétées, les décisions soient prises en France sans prendre en compte l'avis des acteurs réellement impliqués (agriculteurs, artisans semenciers, associations de préservation de la biodiversité cultivée, parcs naturels).

Cette directive offre un cadre très partiel dans lequel ne pourront rentrer que quelques variétés « historiquement cultivées et localement adaptées », et bride leur diffusion dans des limites quantitatives et géographiques exagérément restreintes. Les critères d'inscription ne sont pas suffisamment clairement assouplis. Elle ne concerne pas les variétés adaptées à l'agriculture biologique, ni les mélanges de populations qui ne disposent toujours d'aucun cadre juridique permettant leur commercialisation. Aujourd'hui des centaines d'agriculteurs sont impliqués dans des actions d'évaluation et de sélection participative de « ressources génétiques », c'est à dire de populations de pays et de variétés traditionnelles, pour leur aptitude à être cultivées en bio ou sans intrants, pour la transformation artisanale et pour la commercialisation de proximité. Ces initiatives ne sont que le retour, après quelques décennies d'oubli, de la sélection paysanne qui a toujours contribué à la création de la biodiversité cultivée et à promouvoir des variétés adaptées à des agricultures autonomes. Cette directive ne prend ainsi en compte que la conservation d'une part infime de l'héritage encore vivant du travail du monde paysan.

Le Réseau Semences Paysannes souhaite, en complément que :

- soit reconnu le rôle positif de la gestion du patrimoine végétal et de la création variétale à la ferme, et que soient autorisés, comme cela se fait en Suisse depuis 1991, des échanges en quantités raisonnablement limitées de semences de variétés non inscrites au catalogue officiel.
- qu'une réglementation adaptée soit rapidement mise en place pour permettre l'inscription sur une liste du domaine public et la commercialisation par tout agriculteur, association, ou artisan semencier de variétés adaptées à la culture biologique, de mélanges de populations ou de variétés issues de sélections paysannes. Il est en effet indispensable de prendre en compte le caractère nécessairement peu homogène de ces variétés destinées à pouvoir s'adapter par elles-mêmes à la diversité des conditions de culture, ainsi que leur grande diversité générant une faible diffusion de chacune d'entre elles, ce qui ne permet pas de financer les coûts d'inscription et de maintien au catalogue officiel.